



Monsieur Bruno LE MAIRE
Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Relance
139 rue de Bercy
75 012 PARIS

JACQUES LE NAY

Paris, le 6 mai 2021

SENATEUR DU MORBIHAN

COMMISSION DES AFFAIRES
ETRANGERES, DE LA
DEFENSE ET DES FORCES
ARMEES

Ref : JLN/VG 2021-73

VICE-PRESIDENT DE LA
DELEGATION SENATORIALE
AUX ENTREPRISES

Monsieur le Ministre,

MEMBRE DE L'ASSEMBLEE
PARLEMENTAIRE DU
CONSEIL DE L'EUROPE

Je souhaiterais attirer votre attention sur les difficultés posées par les critères d'éligibilité au Fonds de solidarité concernant les entreprises qui ont connu un changement de gérant depuis le début de la crise sanitaire.

Cette situation touche les entrepreneurs dont les établissements sont actuellement fermés, qui ont acquis leur activité par cession du fonds de commerce et qui ont à cet effet créé une nouvelle entité. Dans ce cadre précis, le chef d'entreprises en question a ainsi dû créer une nouvelle structure juridique afin de procéder à cette acquisition. Cette situation le rend inéligible au fonds de solidarité car il a l'impossibilité de générer du chiffre d'affaires (son établissement étant fermé) donc il n'a droit à aucune d'indemnisation.

En revanche, lorsqu'une acquisition d'entreprises s'effectue par cession de titres, et plus précisément par rachat de parts, la structure juridique perdure malgré le changement de gérant, et est donc éligible au fonds de solidarité.

Or, choisir entre une cession de titres ou une cession de fonds de commerce est un choix juridique et fiscal pris en fonction du contexte de l'entreprise, de la situation du vendeur et de l'acquéreur.



Dans la mesure où dans les deux cas il y a une continuité de l'activité, pourriez-vous m'indiquer ce qui justifie une différence de traitement concernant l'éligibilité au fonds de solidarité entre deux entreprises connaissant une fermeture liée à la crise sanitaire, dont la différence réside seulement dans leur mode d'acquisition ?

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Amicalement.

A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Jacques Le Nay".

Jacques LE NAY